



Morbier, le 29 août 2017

Commandant Philippe HUGUENET  
Président de l'Union Départementale des  
Sapeurs-pompiers du JURA  
à  
Mesdames et Messieurs les Présidents  
d'Amicale,  
Mesdames et Messieurs les Chefs de Centre,  
Mesdames et Messieurs les membres du CA.

Chers Collègues,

Lors de notre Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à l'occasion du congrès départemental le samedi 18 Mars 2017 à Dole, une présentation sur l'organisation de DPS (Dispositif Prévisionnel de Secours) a été réalisée.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du JURA possède un agrément de type D pour effectuer ce type de prestation.  
Après deux mois d'exercices et de tests, dix DPS ont été réalisés et donnent entière satisfaction aux organisateurs.

Maintenant, il convient après cette période test, de vous préciser les modalités de fonctionnement.

Toute association ou organisme demandeur organisant une manifestation et devant réaliser un DPS doit faire parvenir au siège de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du JURA une demande écrite.

L'UDSPJ traite et dimensionne la demande, et envoie au Chef de Centre territorialement compétent une demande de réalisation du DPS par une équipe de 2 secouristes.

**Trois possibilités sont alors ouvertes au chef de CIS :**

- 1 Il souhaite réaliser le DPS, une équipe de 2 secouristes majeurs (PSE2 ou module SAP et à jour de FMA) sera requise lors de la manifestation.

Il devra alors faire savoir à l'UDSPJ si le personnel est en mesure d'assurer ce dispositif selon les modalités suivantes.

(Le personnel sera rémunéré sur la base de 13€ de l'heure et le déplacement sur site se fera avec les véhicules personnels.)

- 2 Il souhaite le réaliser toujours avec deux secouristes qualifiés, sans rémunération du personnel (pour une aide à une association partenaire ou une commune). Dans ce cas, la prestation sera facturée 60 euros au demandeur du DPS (défraiement des consommables et amortissement du matériel).
- 3 Il ne souhaite pas le réaliser, dans ce cas, après nous avoir avertis de son refus, l'UDSPJ sollicitera un CIS voisin.

Dès que les modalités administratives ont été définies, le matériel nécessaire pour la réalisation du DPS (Sac PS, DAE, Brancard, Chasubles) sera acheminé par les logisticiens, au minimum sur le CSP de secteur concerné, voir sur le CIS.

La fiche opérationnelle doit être remplie, avec le plus de précision et d'exactitude possible, et retournée au secrétariat de l'UDSP le plus tôt possible.

Une fois le DPS réalisé, le matériel devra être retourné, nettoyé et propre au CSP de secteur.

Le secrétariat de l'UDSPJ reste à disposition pour toutes questions relatives à ce sujet.

L'organisation de ces DPS reste sans doute perfectible, et je ne manquerai pas de vous informer de tout changement. Jérôme Guyon et Jean Baptiste Sermier sont les personnes référentes au sein de l'UD, ils sont à votre écoute pour toutes questions sur les DPS, n'hésitez pas à les contacter.

Veillez agréer chers collègues mes salutations amicales.

Le président

**Union Départementale des  
Sapeurs Pompiers du Jura**  
Rue des Hirondelles - 39400 MORBIER  
Tél. 03 84 33 04 26  
mail : [udspj39@wanadoo.fr](mailto:udspj39@wanadoo.fr)

Cdt Philippe HUGUENET